



L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre juin deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre juin deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine, LANGLANT Margaux.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, DUGRAIN Sophie donne procuration à Périne MARESCAUX.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-06-10/04 Création d'un conseil des quartiers

Cadre général :

Le Conseil de quartier est un espace de participation et de démocratie locale qui soutient une démarche forte de démocratie participative au sein d'une commune. Les habitants du quartier, par la voix de leurs représentants peuvent alors activement proposer des idées de projet, s'impliquer concrètement près de chez eux et exprimer leur avis sur les politiques menées et actions déployées au sein de leur quartier.

Les Conseils de quartier existent pour permettre aux habitants ou aux personnes vivant à proximité d'échanger ensemble sur la vie locale et de proposer des projets concrets, structurants et porteurs de sens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil de quartier est défini à l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte fixe trois régimes selon la taille de la commune.

- **80 000 habitants et plus** : la création de conseils de quartier est **obligatoire**. Le conseil municipal arrête le périmètre de chacun des quartiers de la commune.
- **20 000 à 79 999 habitants** : la commune **peut** appliquer le dispositif si elle le décide. Le régime est facultatif.
- **Moins de 20 000 habitants** : rien n'interdit à une commune de créer un conseil de quartier, mais elle le fait hors du cadre dérogatoire prévu par la loi (notamment sans bénéficier de la souplesse sur le nombre d'adjoints).

Adaptation locale :

Pour la commune de Pont-à-Marcq, la mise en œuvre d'un conseil de quartier relève donc de l'intention volontaire puisqu'aucun cadre légal ne l'impose. Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale

nouvellement élue en 2026 a porté dans son programme ce projet de mise en œuvre d'un organe de démocratie participative au sein des quartiers.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 20 000 habitants et plus, un conseil est proposé par quartier et qu'un poste d'adjoint peut être créer au-delà des effectifs légaux relatifs à la composition du Conseil Municipal.

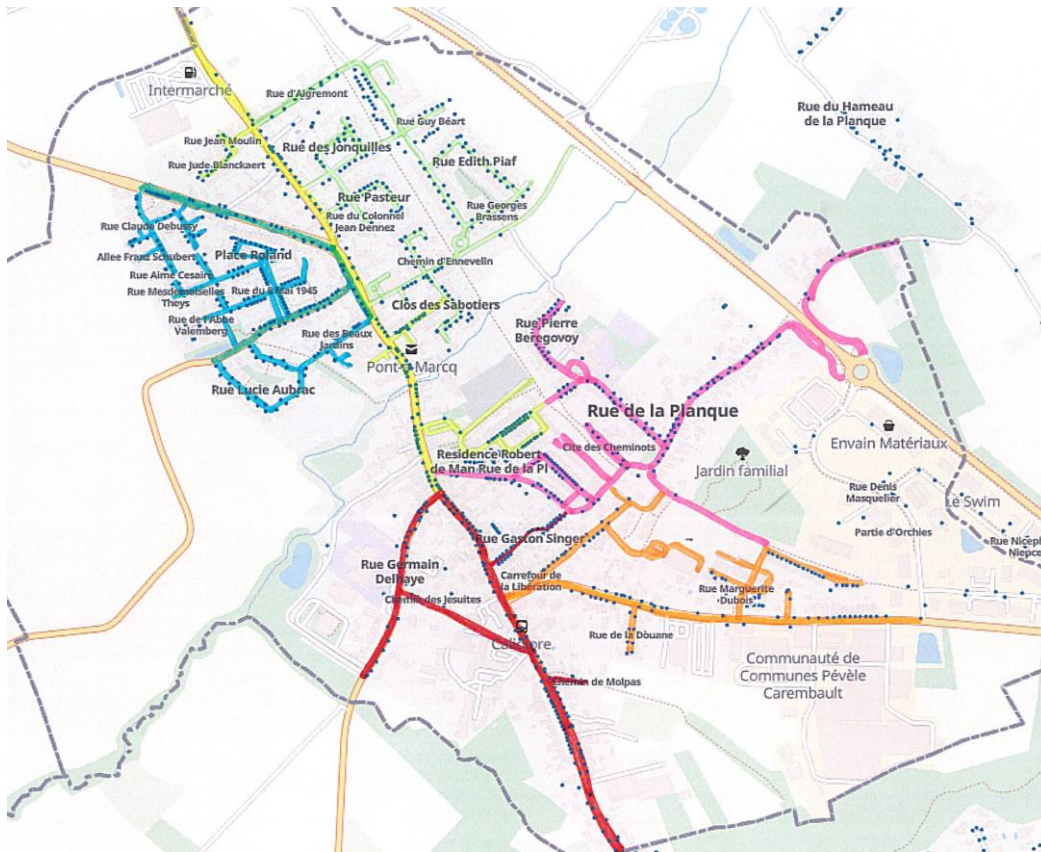
Étant donné la strate de population de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un outil de démocratie participative unique riche de la diversité des quartiers.

Dans cette démarche de création, Monsieur le Maire tient à rappeler quelques principes :

- **Rôle** : strictement consultatif. Le conseil de quartier propose et est consulté, il ne décide pas.
- **Composition** : libre. Le conseil municipal fixe par délibération la dénomination, la composition et le fonctionnement de chaque conseil.
- **À ne pas confondre** : conseil de quartier (instance municipale), comité de quartier (association loi 1901 indépendante), conseil citoyen (politique de la ville, loi de 2014).

Monsieur le Maire propose le cadre suivant :

- Création de 6 quartiers qui composent le conseil sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan ci-dessous :
 - Les hauts de Marcq (zone verte),
 - Rue Nationale / Mairie (zone jaune),
 - La planque (zone rose),
 - De Gaulle / Champ libre (zone orange),
 - Delhay / Molpas (zone rouge),
 - Rue d'Avelin / Route de Tourmignies (zone bleue) ;



La composition est proposée de la manière suivante :

Le conseil des quartiers est ouvert à tous, il est composé de deux collèges :

- Un collège « habitants » : deux habitants de chaque quartier intègrent le Conseil soit 12 membres
- Un collège « élus municipaux » : deux élus habitant le quartier nommé par Monsieur le Maire soit 12 membres.

Le conseil est donc composé de 25 membres incluant le Président.

Le fonctionnement est cadré par la *Charte de fonctionnement du conseil des quartiers* jointe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création du Conseil des quartiers ;
- Approuver le découpage des quartiers comme proposé par la présente ;
- Approuver la composition du Conseil des quartiers ;
- Approuver la charte de fonctionnement ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente relatives à la création d'un conseil des quartiers à Pont-à-Marcq.

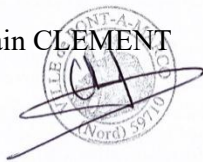
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/06/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

